

SUSTAINABLE FINANCE DISCLOSURE REGULATION

DÉCLARATION SUR LA PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Article 3 - Transparence sur la prise en compte des risques de durabilité

Conformément à l'article 3 du règlement européen Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR), les acteurs des marchés financiers publient sur leur site internet des informations concernant leur politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans leur processus de décision en matière d'investissement, en incluant les risques associés au changement climatique ainsi que sur les risques liés à la biodiversité.

Un risque en matière de durabilité est défini comme est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Auriga Partners appréhende les risques en matière de durabilité via :

- l'application d'une politique d'exclusion permettant de limiter l'exposition à certaines incidences négatives et d'éviter des investissements au capital de sociétés qu'Auriga Partners considère comme pouvant causer des préjudices majeurs en termes d'ESG (principe "Do Not Significantly Harm").
- avant tout investissement, une due-diligence ESG est réalisée à l'aide d'un questionnaire élaboré par Auriga Partners et donnant lieu à un score ESG. Cette due-diligence ESG permet d'identifier les objectifs de développement durable adressés par la société étudiée et les risques en matière de durabilité avant tout investissement.
- une campagne annuelle de collecte de données ESG auprès des sociétés en portefeuille, permettant de suivre l'évolution des critères ESG retenus par Auriga Partners.

Article 4 - Prise en compte des incidences en matière de durabilité

Conformément à l'article 4 du Règlement SFDR, les acteurs financiers doivent publier sur leur site Internet leur politique de diligence raisonnable relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, ou à tout le moins, les explications des motifs pour lesquels elle ne prend pas en compte les incidences négatives en matière de durabilité, et le cas échéant, l'information indiquant si et quand elle prévoit de les prendre en compte ('Comply or Explain').

Auriga Partners, lors de ses décisions d'investissement, ne tient pas compte de l'ensemble des principales incidences négatives (PAI) définies dans les normes techniques (RTS) en annexe du règlement SFDR. Cela s'explique par le fait qu'Auriga Partners investisse majoritairement au capital de jeunes sociétés privées et innovantes (start-up), en phase d'amorçage dans le secteur de la tech et des sciences du vivant. Lors de l'évaluation des opportunités d'investissement, les sociétés étant très jeunes, elles ne présentent pas la taille critique et la maturité nécessaires pour avoir la capacité de mesurer l'ensemble des PAI définis dans les normes techniques du règlement SFDR et/ou de fournir des données de qualité optimale. Ces sociétés n'ont pas toujours les ressources nécessaires, aussi bien humaines que financières, pour établir des politiques adaptées et des rapports précis sur l'évolution de certains indicateurs PAI au moment de l'investissement (notamment les émissions des gaz à effet de serre). Nous ne pouvons donc pas affirmer que nous utilisons actuellement les indicateurs PAI du règlement SFDR dans notre processus de prise de décision en matière d'investissement.

Nous essayons néanmoins de limiter les risques en matière de durabilité lors de nos investissements en appliquant une politique d'exclusion stricte de secteurs ne respectant pas, selon nous, le principe "Do not Significantly Harm". Par exemple, Auriga Partners exclut tout investissement dans la production ou la vente d'armes, l'exploitation du charbon thermique, la production ou la vente de tabac, les jeux d'argent, le clonage humain et les produits dérivés de ces activités.

Nous essayons également de limiter les risques en matière de développement durable en réalisant une due diligence ESG avant investissement et, post-investissement, en instaurant un dialogue avec les dirigeants des sociétés autour de leur performance extra-financière.

Auriga Partners évalue ainsi les risques en matière de durabilité et la performance extra-financière des sociétés à travers un questionnaire ESG donnant lieu à un score ESG. Ce questionnaire comprend un onglet dédié aux PAI obligatoires pour les fonds concernés (fonds article 8 et 9) et un onglet permettant d'évaluer les principaux critères suivants, critères alignés avec les principes généraux de l'investissement responsable :

Environnement/sociétal

- initiatives visant à réduire l'impact sur l'environnement (collecte, réduction de déchets, réduction des émissions de CO2, démarche de certification tels que ISO 14001...)
- litige en matière d'environnement
- engagement dans des projets sociétaux

Social

- politique salariale (rémunération variable, système d'épargne collectif)
- qualité des prestations sociales
- contrat de travail (clause de non divulgation des connaissances techniques...)
- litige en matière social
- emploi (effectif, nature juridique des contrats de travail, qualification du personnel, embauches, départs)
- formation, gestion des compétences (entretien d'évaluation annuel formalisé)
- conditions de travail (management, arrêts de travail)

Gouvernance

- composition/organisation des organes de gouvernance (membres indépendants), comités opérationnels.
- mise en place d'une charte de conduite des affaires, charte éthique.
- litige en matière de gouvernance
- organes de direction/contrôle (composition)

Auriga Partners a l'ambition d'être un partenaire de long terme auprès des sociétés en portefeuille. Ainsi, notre rôle dans la prise en compte des critères ESG est d'encourager et de sensibiliser les entreprises dans cette démarche dans le but de leur assurer une croissance équilibrée entre, d'une part, la performance économique et financière, et d'autre part, le développement social et le respect de l'environnement. Grâce à la campagne annuelle de collecte de données ESG réalisée par Auriga Partners auprès de ses participations, un dialogue avec les dirigeants des sociétés peut ensuite être instauré afin de les sensibiliser aux meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et aux enjeux de développement durable dans le but de favoriser un processus d'amélioration continue. Auriga Partners s'engage dans une approche de *best effort* pour inciter ses participations à produire les données requises dans le cadre de la prise en compte des PAIs au cours de leur développement, dès que cela paraît pertinent au regard de leur stade de maturité et de l'évolution de leurs activités.

Article 5 - Actualisation de la politique de rémunération.

Conformément à l'article 5 du Règlement SFDR, les acteurs des marchés financiers doivent inclure dans leur politique de rémunération des informations sur la manière dont celle-ci est compatible avec l'intégration des risques en matière de durabilité.

À ce jour, la rémunération du personnel d'Auriga Partners est structurée de la manière suivante :

- une partie fixe représentant l'essentiel de la rémunération versée au personnel de la société de gestion en fonction des obligations du poste, du niveau de compétence requis, de la responsabilité exercée et de l'expérience acquise, et

- une partie variable d'un montant non significatif attribuable en fonction de la charge de travail plus importante constatée sur l'exercice par rapport à l'exercice précédent et, pour les équipes d'investissement, de la concrétisation d'un risque majeur en matière de durabilité. En cas de réalisation d'un risque majeur en matière de durabilité, la rémunération variable du collaborateur concerné pourra être réduite.

La politique de rémunération actuelle d'Auriga Partners vise à interdire tout mode de rémunération susceptible de créer des risques excessifs pour la société de gestion et pour les fonds qu'elle gère.

Article 6 - Transparence des produits sur la prise en compte des risques de durabilité (article 6)

Conformément à l'article 6 du Règlement SFDR, les acteurs des marchés financiers doivent intégrer dans les documents précontractuels et constitutifs des véhicules gérés, si ceux-ci n'ont pas comme objectif principal la promotion de caractéristiques ESG et si leur objectif de gestion ne porte pas sur un investissement durable, la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés ou non dans leurs décisions d'investissement.

Auriga Partners a bien intégré ces précisions dans la documentation précontractuelle des fonds classés article 6 qu'elle gère.

Article 10 - Transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables sur les sites internet

Conformément à l'article 10, les acteurs des marchés financiers doivent publier et tenir à jour sur leur site internet les informations suivantes pour chaque produit financier article 8 et 9 :

- une description des caractéristiques environnementales ou sociales ou de l'objectif d'investissement durable
- des informations sur les méthodes utilisées pour évaluer, mesurer et surveiller les caractéristiques environnementales ou sociales ou l'incidence des investissements durables sélectionnés pour le produit financier, y compris ses sources des données, les critères d'évaluation des actifs sous-jacents et les indicateurs pertinents en matière de durabilité utilisés pour mesurer les caractéristiques environnementales ou sociales ou l'incidence globale du produit financier en matière de durabilité
- les informations visées aux articles 8 et 9
- les informations visées à l'article 11

À ce jour, le fonds Auriga Cyber Ventures, lancé en 2021, est le seul fonds article 8 au sens du règlement SFDR géré par Auriga Partners. La documentation relative au fonds Auriga Cyber Ventures est présente sur le site d'Auriga Partners.

Les autres fonds gérés par Auriga Partners sont classés article 6.